

**Délibération : N°2024-12-12 : 27**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 12 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX :

**Point à l'ordre du jour :** Approbation d'un don d'un montant de 100 €.

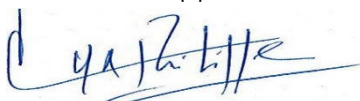
<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	<b>26</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>19</b>
Dont membres ayant voix délibérative :	<b>13</b>
Membres représentés ayant voix délibérative :	<b>6</b>
<b>Quorum :</b>	<b>13</b>

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver : un don d'un montant de 100 €.

<b>Le résultat du vote est le suivant :</b>
<b>Membres présents ou représentés : 19</b>
<b>Pour : 19 voix</b>
<b>Contre : 0 voix</b>
<b>Abstention : 0 voix</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : **le don d'un montant de 100 € avec 19 voix pour.**

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2024  
Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*